**Règlement concernant les exigences de connaissance du français nécessaires pour la délivrance d’une attestation d’études collégiales**

Les critères de compétence en français qu'un étudiant doit satisfaire pour recevoir une attestation d'études collégiales, conformément à l'article 88.0.18 de la Charte de la langue française (chapitre C-11), se traduisent, selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français, par :

* Niveau 7 en production et en compréhension orales;
* Niveau 4 en production et en compréhension écrites.

L’étudiant doit fournir une preuve de qualification valide de ses résultats à un test standardisé avant d’obtenir un AEC.

**Test standardisé**

Les tests suivants sont reconnus par le *Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*:

* Le [Test d’évaluation du français adapté pour le Québec (TEFAQ) de la Chambre de commerce et d’industrie de Paris Île-de-France (CCIP-IDF)](https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/tef-quebec-tefaq/);
* Le [Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec) de France Éducation international](https://www.france-education-international.fr/test/tcf-quebec?langue=fr);
* Le [Test de connaissance du français pour le Canada (TCF-Canada) de France Éducation international](https://www.france-education-international.fr/test/tcf-canada?langue=fr);
* Le [Test d’évaluation du français (TEF) de la CCIP-IDF](https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/);
* Le [Test d’évaluation du français pour le Canada (TEF Canada) de la CCIP-IDF](https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/tef-canada/);
* Le Test de connaissance du français (TCF) de [France Éducation international](https://www.france-education-international.fr/hub/diplomes-tests);
* Le diplôme d’études en langue française (DELF) de [France Éducation international](https://www.france-education-international.fr/hub/diplomes-tests);
* Le diplôme approfondi de langue française (DALF) de [France Éducation international](https://www.france-education-international.fr/hub/diplomes-tests).

*Veuillez prendre note que les tests standardisés mentionnés précédemment ont une période de validité de deux ans.*

**Pour connaître votre niveau de compétence en Français**

Le consortium des Cégeps anglophones a mis au point un test de diagnostic pour vous aider à déterminer votre niveau actuel de français.

Ce service est gratuit et peut être consulté à l’adresse suivante :

[**https://rise.articulate.com/share/FisEE78jhs07TpmlsEGsTafywJb-2Xi6**](https://rise.articulate.com/share/FisEE78jhs07TpmlsEGsTafywJb-2Xi6).

*Notez que vous devez passer le test officiel imposé par le gouvernement. Cependant, les résultats du test de diagnostic peuvent vous être utiles pour évaluer le niveau de formation complémentaire requis pour maîtriser le français avant de vous inscrire à un test officiel.*

**Exceptions**

Certains cas sont exemptés de fournir une preuve de qualification pour obtenir un AEC :

1. L’étudiant est titulaire d’un diplôme d’études secondaires ou d’un diplôme d’études professionnelles, délivré par le ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport, pour lequel il a reçu les services éducatifs en français;
2. L’étudiant est titulaire d’un diplôme d’études secondaires, délivré par le ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport, pour lequel il a reçu les services d’enseignement secondaire en anglais et a réussi la matière obligatoire « français, langue seconde » de la 5e secondaire;
3. L’étudiant est titulaire d’une attestation d’études collégiales délivrée par un établissement d’enseignement collégial du Québec à la suite de la réussite d’un programme d’études dont la langue d’enseignement de tous les cours était le français;
4. L’étudiant est titulaire d’un diplôme d’études collégiales ou d’un diplôme d’études universitaires délivré à la suite de la réussite d’un programme d’études donné en français au Québec;
5. L’étudiant est titulaire d’un diplôme équivalent à ceux du paragraphe d) délivré à la suite de la réussite d’un programme d’études donné en français ailleurs qu’au Québec;
6. L’étudiant a suivi, au Canada, au moins trois années d’enseignement secondaire ou postsecondaire en français à temps plein;
7. L’étudiant a réussi l’examen de l’Office québécois de la langue française menant à la délivrance d’une attestation selon laquelle il possède une connaissance du français appropriée à l’exercice de sa profession;
8. L’étudiant réside ou a résidé dans une réserve indienne, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de la catégorie I et de la catégorie I-N au sens de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (chapitre R-13.1).